
Sécurité et résilience — Vocabulaire

Security and resilience — Vocabulary

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 22300:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 22300:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
CP 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

	Page
Avant-propos.....	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
Bibliographie	37

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 22300:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 292, *Sécurité et résilience*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 22300:2012), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les termes ajoutés à partir de documents récemment publiés et de documents transférés au comité technique ISO/TC 292.

Sécurité et résilience — Vocabulaire

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes utilisés dans les normes relatives à la sécurité et à la résilience.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

3.1 activité

processus (3.180) ou ensemble de processus exécutés par un *organisme* (3.158) (ou pour son compte) qui réalise ou aide à réaliser un ou plusieurs *produits ou services* (3.181)

EXEMPLE Comptabilité, centres d'appel, technologies de l'information (IT), fabrication, distribution.

3.2 zone affectée

lieu ayant été impacté par une *catastrophe* (3.69)

Note 1 à l'article: Ce terme concerne davantage les *évacuations* (3.80) immédiates.

3.3 compte-rendu après action

document (3.71) qui enregistre, décrit et analyse l'*exercice* (3.83), en s'appuyant sur les comptes-rendus et rapports des *observateurs* (3.154), et qui en tire des enseignements

Note 1 à l'article: Le compte-rendu après action consigne par écrit les résultats obtenus de la *revue* (3.197) après action.

Note 2 à l'article: Un compte-rendu après action est également appelé un compte-rendu d'exercices final.

3.4 alerte

partie d'*avertissement public* (3.183) qui attire l'attention des premiers intervenants et des *personnes exposées au risque* (3.166) au cours d'une situation d'*urgence* (3.77)

3.5 voie libre

message ou signal signifiant que le danger est écarté

3.6 tout danger

événement (3.82) naturel, événement induit par l'homme (intentionnel ou non) et événement d'origine technologique ayant un *impact* (3.107) potentiel sur un *organisme* (3.158), une *communauté* (3.42) ou la société et l'environnement dont elle dépend

3.7

lieu de travail secondaire

lieu de travail, autre que le lieu de travail principal, à utiliser lorsque ce dernier n'est pas accessible

3.8

fonctionnaires gouvernementaux compétents en matière d'application des lois et autres fonctionnaires gouvernementaux

agents(3.169) publics chargés de l'application des lois, disposant d'une compétence juridique spécifique en matière de *chaîne d'approvisionnement internationale* (3.127) ou des parties de cette chaîne

3.9

zone à risque

lieu susceptible d'être affecté par une *catastrophe* (3.69)

Note 1 à l'article: Ce terme concerne davantage les *évacuations* (3.80) préventives.

3.10

actif

tout élément représentant de la valeur pour un *organisme* (3.158)

Note 1 à l'article: Les actifs comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, les *ressources* (3.193) humaines, matérielles, *d'information* (3.116), incorporelles et environnementales.

3.11

attaque

tentative(s) réussie(s) ou non de mettre en échec une *solution d'authentification* (3.19), comprenant des tentatives d'imitation, de production ou de reproduction à l'identique des *éléments authentifiants* (3.17)

3.12

système de gestion des données d'attributs

ADMS

système qui mémorise, gère et contrôle l'accès aux données concernant des *objets* (3.151)

3.13

audit

processus (3.180) méthodique, indépendant et documenté en vue d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1 à l'article: Les éléments fondamentaux d'un audit comprennent la détermination de la *conformité* (3.45) d'un *objet* (3.151) selon une *procédure* (3.179) réalisée par du *personnel* (3.169) n'étant pas responsable de l'objet audité.

Note 2 à l'article: Un audit peut être interne (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être un audit combiné ou un audit conjoint.

Note 3 à l'article: Les audits internes, parfois appelés audits de première partie, sont réalisés par, ou pour le compte de l'*organisme* (3.158) lui-même pour la *revue* (3.135) de *direction* (3.197) et d'autres besoins internes. Ils peuvent servir de base à la déclaration de conformité de l'organisme. L'indépendance peut être démontrée par l'absence de responsabilité vis-à-vis de l'*activité* (3.1) à auditer.

Note 4 à l'article: Les audits externes comprennent les audits appelés généralement audits de seconde et de tierce partie. Les audits de seconde partie sont réalisés par des parties ayant un intérêt à l'égard de l'organisme, comme les clients, ou d'autres personnes agissant en leur nom. Les audits de tierce partie sont réalisés par des organismes d'audit externes et indépendants tels que ceux qui octroient l'enregistrement ou la certification de conformité ou des organismes publics.

Note 5 à l'article: Lorsque deux ou plusieurs *systèmes de management* (3.137) sont audités ensemble, on parle d'audit combiné.

Note 6 à l'article: Lorsque deux ou plusieurs organismes d'audit coopèrent pour auditer un seul audité, on parle d'audit conjoint.

Note 7 à l'article: Les termes «preuves d'audit» et «critères d'audit» sont définis dans l'ISO 19011.

Note 8 à l'article: L'ISO 28000 spécifie les *exigences* (3.190) pour un système de *management de la sécurité* (3.227).

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.13.1, modifiée — La Note 5 à l'article a été remplacée et les Notes 6 à 8 à l'Article ont été ajoutées.]

3.14

auditeur

personne qui réalise un *audit* (3.13)

[SOURCE: ISO 19011:2011, 3.8]

3.15

bien matériel authentique

bien matériel (3.139) produit sous le contrôle du fabricant légitime, du créateur du *bien* (3.98) ou du *détenteur de droits* (3.198)

3.16

authentification

processus (3.180) de corroboration d'une *entité* (3.79) ou d'attributs avec un niveau d'assurance spécifié ou entendu

3.17

élément authentifiant

objet (3.151) tangible, caractéristique visuelle ou *information* (3.116) associée au *bien matériel* (3.139) ou à son emballage, utilisé en tant que partie intégrante d'une *solution d'authentification* (3.19)

3.18

fonction d'authentification

fonction réalisant l'*authentification* (3.16)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.19

solution d'authentification

ensemble complet de moyens et de *procédures* (3.179) qui permet d'effectuer l'*authentification* (3.16) d'un *bien matériel* (3.139)

ISO 22300:2018

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1922ca1b66e5/iso-22300-2018

3.20

outil d'authentification

ensemble de logiciels et/ou matériels faisant partie d'une solution anti-contrefaçon et utilisé pour contrôler l'*élément d'authentification* (3.17)

3.21

source autorisée

origine officielle d'un attribut qui est également responsable de la mise à jour de cet attribut

3.22

opérateur économique agréé

partie intervenant dans le mouvement international des *marchandises* (3.98) à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration douanière nationale réputée conforme à des normes pertinentes en matière de sûreté de la *chaîne logistique* (3.251)

Note 1 à l'article: Le terme «opérateur économique agréé» est un terme défini dans le cadre des normes de l'*Organisation mondiale des douanes* (OMD) (3.277).

Note 2 à l'article: Il s'agit notamment de fabricants, d'importateurs, d'exportateurs, de commissionnaires en douane, de transporteurs, de groupeurs, d'intermédiaires, de ports, d'aéroports, d'opérateurs de terminal, d'opérateurs intégrés, d'entrepôts et de distributeurs.

3.23

interprétation automatisée

processus (3.180) qui évalue automatiquement l'authenticité par un ou plusieurs composants de la *solution d'authentification* (3.19)

3.24

continuité d'activité

capacité d'un *organisme* (3.158) à poursuivre, après une *perturbation* (3.70), la livraison ou la fourniture de *produits ou de services* (3.181) à des niveaux prédéfinis acceptables

3.25

gestion de la continuité d'activité

processus (3.180) de *management* (3.135) holistique qui identifie les *menaces* (3.259) potentielles pour un *organisme* (3.158) ainsi que *l'impact* (3.107) que ces menaces, si elles se concrétisent, peuvent avoir sur les opérations liées à l'activité de l'organisme, et qui fournit un cadre pour construire la *résilience* (3.192) de l'organisme avec une capacité de réponse efficace préservant les intérêts des principales *parties intéressées* (3.124), sa réputation, sa marque et ses *activités* (3.1) productrices de valeur

3.26

système de management de la continuité d'activité

SMCA

partie du *système de management* (3.137) global qui établit, met en œuvre, opère, contrôle, *révise* (3.197), maintient et améliore la *continuité d'activité* (3.24)

Note 1 à l'article: Le système de management comprend la structure organisationnelle, les politiques, les *activités* (3.1) de *planification* (3.170), les responsabilités, les *procédures* (3.179), les *processus* (3.180) et les *ressources* (3.193).

3.27

plan de continuité d'activité

procédures (3.179) documentées servant de guide à un organisme pour répondre, rétablir, reprendre et retrouver un niveau de fonctionnement prédéfini à la suite d'une *perturbation* (3.70)

Note 1 à l'article: Ce plan couvre généralement les *ressources* (3.193), les services et les *activités* (3.1) requis pour assurer la *continuité* (3.49) des fonctions critiques.

ISO 22300:2018

3.28

programme de continuité d'activité

processus (3.180) continu de *management* (3.135) et de gouvernance soutenu par la *direction* (3.263) et doté de ressources appropriées pour mettre en œuvre et maintenir le *management de la continuité d'activité* (3.25)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018>

3.29

analyse d'impacts sur l'activité

processus (3.180) d'analyse des *activités* (3.1) et de l'effet qu'une *perturbation* (3.70) de l'activité peut avoir sur elles

3.30

partenaire métier

contracteur, fournisseur ou prestataire de services avec lequel un *organisme* (3.158) conclut un contrat afin de lui prêter assistance dans sa structure fonctionnelle, en tant qu'*organisme dans la chaîne d'approvisionnement* (3.159)

3.31

capacité

combinaison de toutes les forces et *ressources* (3.193) disponibles au sein d'un *organisme* (3.158), d'une *communauté* (3.42) ou d'une société, susceptibles de réduire le niveau de *risque* (3.199) ou les effets d'une *crise* (3.59)

Note 1 à l'article: La capacité peut inclure des moyens physiques, institutionnels, sociaux ou économiques aussi bien qu'un *personnel* (3.169) qualifié ou des attributs tels que le leadership et le *management* (3.135).

3.32

unité de transport de cargaison

véhicule destiné au transport de marchandises par route, wagon destiné au transport de marchandises par rail, conteneur, véhicule-citerne routier, wagon de chemin de fer ou citerne portative

3.33**client certifié**

organisme (3.158) dont le système de *management de la sûreté* (3.227) pour la *chaîne d'approvisionnement* (3.251) a été certifié/enregistré par une tierce partie qualifiée

3.34**protection civile**

mesures prises et systèmes mis en œuvre pour préserver la vie et la santé des citoyens, leurs biens et leur environnement contre des *événements* (3.82) indésirables

Note 1 à l'article: Les événements indésirables peuvent comprendre des accidents, des situations d'urgence et des *catastrophes* (3.69).

3.35**client**

toute *entité* (3.79) qui recrute, a précédemment recruté ou a l'intention de recruter un *organisme* (3.158) pour exécuter des *opérations de sécurité* (3.232) pour son compte, y compris, le cas échéant, lorsque ledit organisme sous-traite à une autre société ou des forces locales

EXEMPLE Consommateur, prestataire extérieur, utilisateur final, détaillant, bénéficiaire, acheteur.

Note 1 à l'article: Un client peut être interne (par exemple d'une autre division) ou externe à l'organisme.

3.36**système vidéo en circuit fermé****système CCTV**

système de surveillance composé de caméras, d'enregistreurs, d'interconnexions et d'écrans utilisés pour surveiller les activités dans un magasin, une entreprise ou plus généralement une *infrastructure* (3.117) spécifique et/ou un lieu public

3.37**achromatopsie****daltonisme**

incapacité totale ou partielle d'une personne à différencier certaines *teintes* (3.101)

ISO 22300:2018

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018>

1962f0a1f9d8/iso-22300-2018

3.38**code de couleurs**

couleurs utilisées symboliquement de façon qu'à une signification particulière soit rattachée une couleur particulière

3.39**commandement et suivi des opérations**

activités (3.1) de processus décisionnel orienté vers l'objectif, comprenant l'évaluation de la situation, la *planification* (3.170) et la mise en œuvre de décisions, ainsi que la maîtrise des effets de la mise en œuvre sur l'*incident* (3.111)

Note 1 à l'article: Ce *processus* (3.180) est répété de manière continue.

3.40**système d'aide au commandement et au suivi des opérations**

système venant à l'appui d'une *gestion efficace des situations d'urgence* (3.78) en termes de l'ensemble des *actifs* (3.10) disponibles, dans un *processus* (3.180) de préparation, de *réponse aux incidents* (3.115), de *continuité* (3.49) et/ou de *rétablissement* (3.187)

3.41

communication et concertation

processus (3.180) itératifs et continus mis en œuvre par un *organisme* (3.158) afin de fournir, partager ou obtenir des *informations* (3.116) et d'engager un dialogue avec les *parties intéressées* (3.124) et d'autres parties concernant le *management* (3.135) du *risque* (3.199)

Note 1 à l'article: Ces informations peuvent concerner l'existence, la nature, la forme, la *vraisemblance* (3.133), l'importance, l'*évaluation* (3.81), l'acceptabilité, le traitement et d'autres aspects du management du risque et du *management des opérations de sécurité* (3.233).

Note 2 à l'article: La concertation est un processus de communication argumentée à double sens entre un organisme et ses parties intéressées ou autres, sur une question donnée avant de prendre une décision ou de déterminer une orientation sur cette question. La concertation est:

- un processus dont l'effet sur une décision s'exerce par l'influence plutôt que par le pouvoir; et
- une contribution à une prise de décision, et non une prise de décision conjointe.

[SOURCE: ISO/Guide 73:2009, 3.2.1, modifiée — Dans la définition, le terme «parties prenantes» a été remplacé par le terme «parties intéressées ou autres» la Note 1 à l'article a été modifiée.]

3.42

communauté

groupe d'*organismes* (3.158) associés, de personnes, et groupes partageant des intérêts communs

Note 1 à l'article: Les communautés affectées sont les groupes de personnes et d'organismes associés affectés par la fourniture de services, de projets ou d'opérations de *sécurité* (3.223).

3.43

système d'alerte communautaire

méthode permettant de transmettre des *informations* (3.116) au public par le biais de réseaux établis

ISO 22300:2018

3.44

compétence

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats escomptés

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018>

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.10.4, modifiée — les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées.]

3.45

conformité

satisfaction d'une *exigence* (3.190)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.6.11, modifiée — les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées.]

3.46

conséquence

effet d'un *événement* (3.82) affectant les *objectifs* (3.153)

Note 1 à l'article: Un événement peut engendrer une série de conséquences.

Note 2 à l'article: Une conséquence peut être certaine ou incertaine et peut avoir des effets positifs ou négatifs sur l'atteinte des objectifs.

Note 3 à l'article: Les conséquences peuvent être exprimées de façon qualitative ou quantitative.

Note 4 à l'article: Des conséquences initiales peuvent déclencher des réactions en chaîne à partir d'un seul événement.

Note 5 à l'article: Les conséquences sont classées en termes d'importance ou de gravité de leurs *impacts* (3.107).

[SOURCE: ISO/Guide 73:2009, 3.6.1.3, modifiée — La Note 5 à l'article a été ajoutée.]

3.47**contingence**

événement (3.82), condition ou éventualité futur(e) possible

3.48**amélioration continue**

activité (3.1) récurrente permettant d'améliorer les performances (3.167)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.3.2, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées.]

3.49**continuité**

capacité stratégique et tactique, préalablement approuvée par la direction (3.135), d'un organisme (3.158) à planifier et remplir les conditions, prévoir les situations et les événements (3.82), afin de poursuivre les opérations à un niveau prédéfini acceptable

Note 1 à l'article: La continuité est le terme plus général désignant la *continuité d'activité* (3.24) et de fonctionnement permettant d'assurer l'aptitude d'un organisme à continuer de fonctionner en dehors des conditions de fonctionnement normales. Cela s'applique aussi bien aux sociétés à but lucratif qu'aux organismes de tout type, tels que non gouvernementaux, d'intérêts publics et gouvernementaux.

3.50**moyen de transport**

instrument physique de commerce international qui transporte les biens (3.98) d'un endroit à un autre

EXEMPLE Boîte, palette, unité de transport de cargaison (3.32), équipement de manutention de cargaison, camion, navire, aéronef, autorail.

3.51**coopération**

processus de travail ou d'action commune visant à des intérêts communs et à des valeurs communes sur la base d'un accord

Note 1 à l'article: Les organismes (3.158) consentent par contrat ou par d'autres conventions à contribuer, par leurs ressources (3.193), à la réponse aux incidents (3.115), mais demeurent indépendants en ce qui concerne leur structure hiérarchique interne.

3.52**coordination**

manière par laquelle différents organismes (3.158) (publics ou privés) ou parties du même organisme, travaillent ou agissent en commun pour atteindre un objectif (3.153) commun

Note 1 à l'article: La coordination intègre les activités (3.1) de secours individuelles des parties concernées (y compris, par exemple, les organismes publics ou privés et les pouvoirs publics) visant à obtenir un degré de synergie tel que la réponse aux incidents (3.115) a un objectif unifié et à coordonner les activités par un partage transparent des informations (3.116) concernant leurs activités d'opérations de secours respectives.

Note 2 à l'article: Tous les organismes sont engagés dans le processus (3.180) pour s'accorder sur un objectif commun de réponse aux incidents et accepter de mettre en œuvre des stratégies par ce processus décisionnel consensuel.

3.53**correction**

action visant à éliminer une non-conformité (3.149) détectée

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.12.3, modifiée — Les Notes 1 et 2 à l'article ont été supprimées.]

3.54

action corrective

action visant à éliminer la cause d'une *non-conformité* (3.149) et à éviter sa réapparition

Note 1 à l'article: Dans le cas d'autres résultats indésirables, il est nécessaire d'entreprendre une action visant à réduire au minimum ou éliminer les causes et à réduire leur *impact* (3.107) ou éviter leur réapparition. De telles actions ne relèvent pas du concept «d'action corrective» au sens de la présente définition.

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.12.2, modifiée — La Note 1 à l'article a été remplacée et les Notes 2 et 3 à l'article ont été supprimées.]

3.55

contrefaire

simuler, reproduire à l'identique ou modifier un *bien matériel* (3.139) ou son emballage sans autorisation

3.56

produit de contrefaçon

bien matériel (3.139) imitant ou copiant un *bien matériel authentique* (3.15)

3.57

contre-mesure

action menée afin d'atténuer la *vraisemblance* (3.133) d'un *scénario de menace pour la sécurité* (3.241) ayant atteint son *objectif* (3.153), ou limiter les *conséquences* (3.46) probables d'un scénario de menace pour la sécurité

3.58

élément authentifiant contrôlable avec outil

élément authentifiant (3.17) en général non perçu par les sens de l'être humain et pouvant être révélé par une personne expérimentée au moyen d'un outil ou par l'*interprétation automatisée* (3.23)

3.59

crise

situation instable impliquant un changement brutal ou substantiel imminent qui requiert une attention expresse et une action urgente visant à protéger la vie, les *actifs* (3.10), les biens ou l'environnement

3.60

gestion de crise

processus (3.180) de *management* (3.135) holistique qui identifie les *impacts* (3.107) potentiels qui représentent une menace pour un *organisme* (3.158), et qui fournit un cadre permettant de renforcer la *résilience* (3.192), avec une capacité de réponse efficace préservant les intérêts des principales *parties intéressées* (3.124), de la réputation, de la marque et des *activités* (3.1) productrices de valeur de l'organisme

Note 1 à l'article: La gestion de crise implique également la gestion de la *préparation* (3.172), des mesures d'*atténuation* (3.146), de la gestion de la *continuité* (3.49) ou du *rétablissement* (3.187) en cas d'*incident* (3.111), ainsi que la gestion du programme global par le biais de *formations* (3.265), de répétitions et de *revues* (3.197) afin de veiller à ce que les plans relatifs à la préparation, à la réponse et à la continuité soient en vigueur et à jour.

3.61

équipe de gestion de crise

groupe d'individus qui ont pour fonction commune d'orienter l'élaboration et l'exécution du plan relatif à la réponse et à la *continuité* (3.49) opérationnelle, de déclarer la présence d'une *perturbation* (3.70) opérationnelle ou d'une situation de *crise* (3.59)/*d'urgence* (3.77) et de définir l'orientation à prendre lors du *processus* (3.180) de *rétablissement* (3.187), aussi bien avant qu'après un *incident* (3.111) perturbateur

Note 1 à l'article: L'*équipe de gestion de crise* (3.61) peut comprendre aussi bien des individus issus de l'*organisme* (3.158) que des intervenants d'urgence et des premiers intervenants, et des *parties intéressées* (3.124).

3.62**point de contrôle critique****PCC**

point, étape ou *processus* (3.180) auquel les contrôles peuvent être appliqués et auquel une *menace* (3.259) ou un *danger* (3.99) peuvent être évités, supprimés ou réduits à des niveaux acceptables

3.63**client critique**

entité (3.79) dont la perte d'activité constituerait une menace pour la survie d'un *organisme* (3.158)

3.64**produit ou service critique**

ressource (3.193) obtenue auprès d'un fournisseur et dont l'indisponibilité entraînerait une perturbation des *activités* (3.1) critiques d'un *organisme* (3.158) et constituerait une menace pour sa survie

Note 1 à l'article: Les produits ou services critiques sont des ressources essentielles venant à l'appui des activités et *processus* (3.180) hautement prioritaires d'un organisme, identifiés dans son analyse d'impacts sur l'activité.

3.65**fournisseur critique**

fournisseur de *produits ou services critiques* (3.64)

Note 1 à l'article: Cela inclut un «fournisseur interne» faisant partie du même *organisme* (3.158) que son client.

3.66**analyse de criticité**

processus (3.180) conçu pour identifier et évaluer de manière systématique les *actifs* (3.10) d'un *organisme* (3.158) en fonction de l'importance de sa mission ou fonction, le groupe de *personnes exposées au risque* (3.166), ou l'importance d'un *événement indésirable* (3.268) ou d'une *perturbation* (3.70) dans sa capacité à satisfaire aux attentes

ISO 22300:2018

3.67**copie du dépositaire**

copie qui est subordonnée à la *source autorisée* (3.21)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e32a07e1-330e-4127-bd3f-1962f0a1f9d8/iso-22300-2018>

3.68**conservation**

période durant laquelle un *organisme dans la chaîne d'approvisionnement* (3.159) contrôle directement la fabrication, le traitement, la manutention et le transport de *biens* (3.98) et les *informations* (3.116) concernant leur expédition au sein de la *chaîne d'approvisionnement* (3.251)

3.69**catastrophe**

situation dans laquelle l'étendue des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales constatées dépasse l'aptitude de l'*organisme* (3.158), de la *communauté* (3.42) ou de la société affecté(e) à répondre et se rétablir en utilisant ses propres *ressources* (3.193)

3.70**perturbation**

événement (3.82), prévu (par exemple grève ou tempête) ou imprévu (par exemple panne électrique générale ou séisme), qui entraîne un écart négatif non planifié par rapport à la livraison ou la prestation de *produits ou services* (3.181) selon les *objectifs* (3.153) d'un *organisme* (3.158)

3.71**document**

support d'information et *l'information* (3.116) qu'il contient

Note 1 à l'article: Le support peut être papier, magnétique, électronique ou optique, photographie ou échantillon étalon ou une combinaison de ceux-ci.